

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 673 G Participation et avenant n°1 à convention avec l'association AUTISTE 75 - Ile de France - Sesame Autisme (13e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une participation à « AUTISME 75 – Ile de France - Sesame Autisme » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « AUTISME 75 - Ile de France - Sesame Autisme » 13è, (simpa : 20550) pour l'attribution d'une participation de 7 000 euros destinée à la permanence d'accès aux droits, en complément des 100 000 euros déjà versés en 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.